

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 15 février 2021 à 19 h 30 en visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Le conseiller Francis Le Chatelier a quitté la séance à 22 h 25 lors de la prise en considération du point 8.3.2 (résolution n° 2021-02-57).

Sont également présents :

Martine Savard, greffière
Georges Pichet, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2021-02-29)

Adoption de l'ordre du jour (a)

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 février 2021.

PROPOSITION D'AMENDEMENT N° 1:

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 février 2021 sous réserve de l'ajout du point 7.7 - Journées de la persévérance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-30)

Adoption de l'ordre du jour (b)

PROPOSITION D'AMENDEMENT N° 2:

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 février 2021 sous réserve du retrait des points 8.2.2, 8.3.2, 7.3 et du report du point 5.5 à une séance ultérieure.

Votent pour: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

(2021-02-31)

Approbation des procès-verbaux

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), considérant qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller David Bowles

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021, ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 28 janvier, 1^{er} février et 3 février 2021.

Votent pour: les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers des séances précédentes.

Mot du maire

ÉTAT DE SITUATION

- À la suite des nouvelles consignes gouvernementales, nous avons apporté des modifications à notre offre de service depuis le 8 février.
- L'hôtel de ville est donc à nouveau partiellement ouvert pour vous recevoir pour certains services, comme les demandes de permis.
- La bibliothèque est également à nouveau ouverte.
- Vous pouvez accéder aux rayonnages, aux postes informatiques et espaces de travail, et ce, sans réservation.
- Toutefois, les retours se font encore uniquement par la chute à livres.
- Les activités sont toujours permises dans les parcs et les installations récréatives extérieures, et ce, jusqu'à 19 h 30 afin de respecter le couvre-feu.
- Les activités extérieures peuvent maintenant se faire dans un groupe de maximum 4 personnes ne faisant pas partie d'une même bulle familiale (résidants à la même adresse), toujours en respectant les consignes de distanciation.
- Nous vous remercions de votre collaboration et de votre résilience devant la situation qui perdure.

BILAN DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Nous avons profité du début de la nouvelle année pour faire le point sur notre production de matières résiduelles.
- Ce qui est particulièrement positif de ce bilan, c'est qu'il nous démontre clairement que les Lambertois sont au rendez-vous en ce qui concerne la collecte des matières organiques.
- Ce changement d'habitude a rapidement été intégré par la population, et ce, au plus grand bénéfice de l'environnement.
- Cependant, il nous démontre aussi qu'il reste encore des efforts à déployer en ce qui concerne le tri des matières résiduelles.
- Les données indiquent qu'une quantité importante de matières n'aurait pas dû se retrouver à la poubelle.
- Le bon tri permet non seulement de limiter la quantité de déchets enfouis, mais a également un impact positif sur l'environnement ainsi que sur les dépenses de la Ville.
- Au-delà de l'importance de bien trier, la réduction à la source reste encore et toujours le meilleur moyen de diminuer la quantité de déchets produite.
- Puisque nous risquons de passer encore beaucoup de temps à la maison en 2021, profitons de l'occasion pour nous pencher sur nos habitudes de consommation et sur les choix que nous faisons afin d'y apporter des changements significatifs.
- Si vous souhaitez consulter ce bilan, les détails sont disponibles sur notre site web.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

- Je suis très fier de vous annoncer que le nouveau portail virtuel de participation citoyenne est officiellement lancé.

- Comme nous vous le répétons régulièrement, consulter est primordial pour nous, car il nous permet de nous assurer de répondre aux besoins des citoyens et d'obtenir votre adhésion dans les différents projets.
- Nous avons d'abord développé cette plateforme de consultations publiques pour trouver une option de rechange devant l'interdiction de rassemblements, ce qui ne nous permettait pas d'organiser des consultations publiques comme nous en avons l'habitude.
- Avec la pandémie qui se poursuit et en découvrant l'ensemble des avantages de cet outil, nous nous réjouissons de ce choix.
- Étant donné qu'il est possible de participer aux différentes consultations n'importe où et à n'importe quel moment, nous espérons que l'utilisation de ce portail nous permettra de rejoindre plus de citoyens et d'élargir la diversité des opinions recueillies.
- Je vous invite à le découvrir dès maintenant et à répondre aux trois consultations qui sont déjà disponibles pour le plan d'urbanisme, le programme particulier d'urbanisme pour le secteur Saint-Charles et sur le magazine municipal.
- J'espère sincèrement que vous profiterez de cette vitrine unique pour vous exprimer et nous transmettre vos préoccupations et vos attentes face à différents projets porteurs pour notre Ville.

SEMAINE DE RELÂCHE

- Malheureusement, nous ne pourrons pas tenir notre habituel camp de jour durant la semaine de la relâche scolaire.
- Cette décision est en accord avec les mesures de la Direction générale de la santé publique qui interdisent d'offrir des activités encadrées, telles que des camps de jour, des activités de groupe à l'intérieur ou des activités parascolaires.
- Néanmoins, notre équipe souhaite tout de même offrir des activités aux jeunes en congé pour qu'ils profitent au maximum de leur semaine de relâche bien méritée.
- En plus des pistes de ski de fond, des patinoires extérieures et des buttes à glisser du parc de la Voie maritime et du golf municipal, des activités toutes spéciales s'ajouteront à la programmation normale.
- Vous pourrez les découvrir sous peu dans le calendrier du site Internet et dans nos médias sociaux.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19h51 et se termine à 20h14.

Le maire répond aux questions relatives à la séance extraordinaire du 3 février 2021 qui pouvaient être répondues. Ensuite, il répond aux questions relatives aux autres points à l'ordre du jour de la présente séance.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 janvier 2021

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2021, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2021-02-32)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil d'agglomération le 18 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants:

1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 janvier 2021, à 16 h;

2.3 Approbation de la recommandation CHL-2020-001 concernant le projet Habitation communautaire Longueuil (HCL) – Taschereau (SD-2020-3676);

2.4 Approbation de la recommandation CHL-2020-002 concernant le projet L'appartenance (SD-2020-3676);

2.5 Approbation de la recommandation CHL-2020-003 concernant le projet Vauquelin (SD-2020-3676);

2.7 Mandats annuels donnés aux commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2021 (SD-2020-3712);

4.1 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 25 janvier 2021 préparée par la Direction des finances (SD-2021-0227);

4.2 Emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'équipements motorisés et roulants pour l'année 2021 (SD-2021-0170);

6.1 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-186 (2021-TP608-1) pour l'exécution de travaux de tonte des surfaces gazonnées et nettoyage des espaces publics dans les parcs et espaces verts à Longueuil (option 1.2) (SD-2020-3572);

6.2 Adjudication du contrat APP-20-208 (2020-GDE-539) pour l'évacuation, le transport et la disposition des cendres d'incinération du Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2021-0091);

6.5 Attribution de gré à gré du contrat ÉQ-21-02 pour l'acquisition de véhicules utilitaires sport hybrides pour le Service de police (SD-2021-0168);

6.6 Adjudication du contrat APP-20-166 pour la fourniture et la livraison de panneaux balistiques et housses de veste pare-balles pour le service de police et emprunt au fonds de roulement (SD-2020-3011);

6.7 Adjudication du contrat APP-20-207 (ÉQ-20-22) pour l'acquisition de véhicules berlines intermédiaires hybrides (contrat 2) (SD-2021-0149);

6.8 Adjudication du contrat APP-20-204 (ÉQ-20-21) pour l'acquisition de cinquante-huit (58) voitures, utilisées par le Service de police (contrats 1 et 2) (SD-2021-0156);

6.9 Adjudication du contrat APP-20-218 (2021-TP223) pour le traitement des ordures de la Ville et autorisation d'un virement budgétaire (SD-2021-0039);

8.1 Adoption du Règlement CA-2020-334 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, de plans et devis et la surveillance de travaux relatifs aux ouvrages d'assainissement des eaux usées (SD-2020-3644);

8.2 Approbation de l'avenant 2020-3 au contrat de prêt concernant les conditions et modalités d'un prêt consenti à la Ville pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (SD-2020-3704); et

8.4 Projet de Règlement CA-2021-344 modifiant le Règlement CA 2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2020-3719).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-33)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour: Les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoin, D. Bowles, F. Désaulniers et le maire P. Brodeur.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapports des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Le conseiller P. Glorieux : *Office municipal de l'habitation de Longueuil.*
 - La conseillère J. Bourgoïn : *Réseau de transport de Longueuil (RTL).*
-

Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire mentionne que la prochaine réunion de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) aura lieu le 25 février 2021.

(2021-02-34)

Adoption - Règlement 2021-185-1 modifiant le règlement de tarification pour l'exercice financier 2021

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Bourgoïn et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à modifier les tarifs imposés pour les permis de construction ainsi que les vignettes de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADOPTER le règlement 2021-185-1 modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville pour l'exercice financier 2021.

Le conseiller B. Rodrigue n'apparaît plus à l'écran de la visioconférence pendant le présent point.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122);

La greffière procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2021, pour les sommes respectives de 2 712 302,49 \$ et 1 997 634,14 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Le conseiller B. Rodrigue n'apparaît plus à l'écran de la visioconférence pendant le présent point.

(2021-02-35)

Aide financière à David La Rue, patineur de vitesse longue piste et membre de l'équipe nationale

CONSIDÉRANT la politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs;

CONSIDÉRANT la demande en bonne et due forme présentée par M. David La Rue par l'intermédiaire de l'annexe 2 de la politique;

CONSIDÉRANT que David La Rue répond à tous les critères d'admissibilité pour l'octroi d'une aide financière totale de 1 300\$ dans la catégorie individuelle.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'OCTROYER une aide financière de 1 300 \$ à David La Rue, patineur de vitesse longue piste ayant le statut *Excellence* et membre de l'équipe nationale, dans le cadre de la politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-111-00-971.

Le conseiller B. Rodrigue n'apparaît plus à l'écran de la visioconférence pendant le présent point.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-36)

Aide financière à Léa-Jeanne Tremblay, athlète élite de patinage synchronisé

CONSIDÉRANT la politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs;

CONSIDÉRANT la demande en bonne et due forme présentée par Léa-Jeanne Tremblay par l'intermédiaire de l'annexe 2 de la politique;

CONSIDÉRANT que Léa-Jeanne Tremblay répond à tous les critères d'admissibilité pour l'octroi d'une aide financière totale de 800 \$ dans la catégorie individuelle.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'OCTROYER une aide financière de 800 \$ à Léa-Jeanne Tremblay, athlète élite en patinage synchronisé, dans le cadre de la politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-111-00-971.

Le conseiller B. Rodrigue n'apparaît plus à l'écran de la visioconférence pendant le présent point.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-37)

Subvention au club de Boulingrin pour maintien de l'actif

CONSIDÉRANT QUE le seul club de Boulingrin de la Montérégie est situé le territoire de la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du boulingrin s'inscrit très bien dans la poursuite du plan d'action découlant de la certification MADA obtenue par la ville;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par le club dans les dernières années pour améliorer notre terrain et revaloriser ce sport.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'OCTROYER une aide financière de 8 510 \$ au club de Boulingrin pour permettre de maintenir le plateau sportif en bon état en 2021.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-111-00-971.

Le conseiller B. Rodrigue n'apparaît plus à l'écran de la visioconférence pendant le présent point.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 7 janvier 2021 au 2 février 2021.

(2021-02-38)

Embauche du chef de service de la comptabilité et trésorier adjoint

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste, Monsieur Maxime Marquis, a été nommé au poste de directeur des finances et trésorier et que le poste de chef de service de la comptabilité et trésorier adjoint est devenu vacant depuis le 1^{er} janvier 2021.

CONSIDÉRANT le processus rigoureux de dotation effectué et la recommandation de la direction des ressources humaines et des communications.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'EMBAUCHER Monsieur Francis Blondeau au poste de chef de la comptabilité et trésorier adjoint, avec entrée en fonction le 15 mars 2021, selon les conditions de travail prévues au protocole du personnel-cadre présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-39)

Embauche - Chef du service de l'urbanisme, des permis et inspections

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef du service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est devenu vacant depuis le 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT le processus rigoureux de dotation effectué et la recommandation de la Direction des Ressources humaines et des Communications.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EMBAUCHER Madame Anik Fortin au poste de chef du service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, avec entrée en fonction le ou vers le 8 mars 2021, selon les conditions de travail prévues au protocole du personnel-cadre présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-40)

Réorganisation de la structure au niveau des approvisionnements

CONSIDÉRANT la démission de Robert Belliveau à titre de directeur des finances et trésorier et la nomination au 1^{er} janvier 2021 à ce poste de Maxime Marquis;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale souhaite revoir la structure administrative de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux afin de maintenir de hauts standards de qualité et faire face aux nouveaux défis de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines et des communications de transférer la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à la direction du greffe et du contentieux pour ainsi s'assurer du respect de toute la réglementation au retour du congé de maternité de madame Cassandra Comin Bergonzi.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ACCEPTER la nouvelle structure au niveau des approvisionnements en transférant cette division sous la direction du greffe et du contentieux pour assurer plus de robustesse au niveau du respect de la réglementation de gestion contractuelle.

D'ABOLIR le poste de commis;

DE CRÉER un poste de superviseur à l'approvisionnement (poste cadre de classe 4) à compter du 16 mai 2021, afin de maintenir de hauts standards de qualité et faire face aux nouveaux défis de l'approvisionnement.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2021-02-41)

Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et l'employé 0002

ATTENDU QUE la résolution 2021-02-28 a été adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2021;

ATTENDU QUE la Ville a reçu en date du 8 février 2021 une correspondance dans laquelle il est allégué que la séance tenue le 3 février 2021 était irrégulière en raison de ses modalités de convocation;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la séance extraordinaire du conseil municipal du 3 février 2021 s'est tenue de façon régulière, mais estime

par ailleurs qu'il est de l'intérêt supérieur de la Ville de clarifier la situation afin d'éviter un débat inutile en adoptant à nouveau la résolution 2021-02-28;

ATTENDU QUE l'Employé 0002 est à l'emploi de la Ville depuis le 5 avril 1993;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2019, la firme Altifica concluait que l'Employé 0002 avait été victime de harcèlement psychologique de la part d'un conseiller municipal;

ATTENDU QUE les Parties ont entrepris des pourparlers dans le cadre d'une conciliation afin de résoudre l'ensemble de leurs différends et que suite à cette conciliation, elles en sont venues à une entente de principe;

ATTENDU QUE cette entente de principe prévoit que l'Employé 0002 et la Ville mettent un terme définitif à l'ensemble des différends, passés, présent et futurs, les opposant sans l'intervention des tribunaux par la conclusion d'une transaction;

ATTENDU QUE les services de l'Employé 0002 ne sont plus requis en date du 30 juin 2021;

ATTENDU QUE l'Employé 0002 établit la date du 1er juillet 2021, comme étant la date de la prise de sa retraite;

ATTENDU toutes les circonstances de cette affaire.

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'entériner l'entente et transaction à intervenir entre la Ville et l'employé 0002, jointe au sommaire décisionnel SD-20211359 relative aux modalités de fin d'emploi de ce dernier en date du 30 juin 2021.

D'autoriser le maire à donner effet à la présente résolution et à signer l'acte de quittance et transaction jointe au sommaire décisionnel SD-20211359.

D'imputer la dépense au fonds de roulement remboursable sur une période de trois ans.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE retirer le cinquième ATTENDU de la résolution; et

DE retirer le deuxième ATTENDU de l'entente.

Le conseiller B. Rodrigue déclare qu'il aimerait se retirer du vote sur les amendements et sur la résolution, mais se réserve tous les recours que la loi prévoit.

Votent pour: les conseillers L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre: les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE modifier le cinquième ATTENDU de la résolution en ajoutant un point après les mots « harcèlement psychologique » et en enlevant les mots qui suivent; et

DE modifier le deuxième ATTENDU de l'entente en ajoutant un point après les mots « harcèlement psychologique » et en enlevant les mots qui suivent.

À ce moment, soit à 20 h 53, le maire suspend la séance pour cinq minutes à la demande de deux conseillers, afin de discuter à huis clos du point. La séance reprend à 21 h.

Votent pour: les conseillers L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre: les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Les deux propositions d'amendement ayant été rejetées, il est procédé au vote sur la proposition principale.

Votent pour: les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: les conseillers L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller B. Rodrigue s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur la proposition principale et ses amendements.

(2021-02-42)

Adjudication du contrat 20ENV06 - mandat d'accompagnement pour l'implantation de la collecte de matières organiques

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 20ENV06 ayant pour objet un mandat d'accompagnement pour l'implantation de la collecte de matières organiques dans les multi logements et dans les ICI du territoire de Saint-Lambert à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage, soit *Chamard stratégies environnementales* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 35 067,38 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au programme de paiement comptant progressif (poste budgétaire 22-300-61-760) ;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votent pour: les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: les conseillers B. Rodrigue et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2021-02-43)

Reconduction du bail emphytéotique en faveur du centre de la petite enfance de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1) permet aux municipalités de collaborer avec les centres de la petite enfance;

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Saint-Lambert souhaite renouveler le bail emphytéotique avec la Ville de Saint-Lambert et qu'il se déclare consentant à accepter la présente prolongation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire le bail emphytéotique pour une autre période de 30 ans aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert demeure propriétaire de l'immeuble situé au 201, rue Cartier à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT que la Ville demande au CPE de prioriser les familles de Saint-Lambert.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RECONDUIRE le bail emphytéotique en faveur du Centre de la petite enfance Saint-Lambert pour une autre période de 30 ans relativement à l'immeuble portant le numéro civique du 201, rue Cartier à Saint-Lambert;

DE MANDATER Me Louise Marie St-Jean, notaire, pour instrumenter le bail à intervenir entre le Centre de la petite enfance et la Ville de Saint-Lambert; et

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-44)

Honoraires supplémentaires - services professionnels pour l'élaboration de la révision réglementaire d'urbanisme - contrat 19UPI01

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de services professionnels n° 19UPI01 ayant pour objet la révision règlementaire d'urbanisme par la résolution 2019-06-188 adoptée par le conseil le 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'absence d'un chef de service à l'urbanisme et afin de poursuivre les démarches de coordination de la refonte réglementaire.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER des honoraires supplémentaires jusqu'à concurrence de 19 545,75 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc. pour les services professionnels relatifs à l'élaboration de la révision réglementaire d'urbanisme - contrat n° 19UPI01, aux conditions de leur offre du 20 janvier 2021;

D'IMPUTER la dépense au *Programme de paiement comptant progressif*.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers

Votent contre: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2021-02-45)

Approbation des systèmes de pondération et d'évaluation des offres pour l'année 2021 - contrats de services professionnels

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la *Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement* en collaboration avec la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* relativement à chaque type de contrat de services professionnels dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-46)

Entente de responsabilité d'appariteur aux plateaux sportifs avec l'Association de soccer de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-390 qui donnait le mandat à la direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire de définir une entente avec l'Association de soccer de Saint-Lambert pour le transfert de responsabilité des tâches de l'appariteur;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-018 approuvant la conclusion d'une entente avec l'Association de soccer de Saint-Lambert portant sur le transfert de la responsabilité des tâches relatives à un poste d'appariteur de plateaux sportifs, pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'Association de soccer de Saint-Lambert de renouveler l'entente.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

DE CONCLURE avec l'Association de soccer de Saint-Lambert une nouvelle entente de responsabilités d'appariteur pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022, pour une valeur maximale de 67 108,62 \$, toutes taxes comprises, avec option de renouvellement de DEUX (2) périodes additionnelles d'UN (1) an chacune, moyennant un ajustement des prix de l'année en cours en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada - région de Montréal, la valeur totale de l'entente pour une durée potentielle de trois ans étant par ailleurs estimée à 201 324 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense de 67 108,62 \$ au poste budgétaire n° 02-722-00-529;

D'AUTORISER le directeur de la culture et des loisirs, la greffière et le maire à signer, au nom de la ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-47)

Nomination d'un membre du comité de retraite du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.01 du *Règlement concernant le régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* (2010-66), le comité de retraite est l'administrateur de ce régime;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Maxime Marquis à titre de directeur des Finances et Trésorier en remplacement de monsieur Robert Belliveau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler la vacance à titre de membre participant désigné par la ville.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE DÉSIGNER monsieur Maxime Marquis à titre de membre participant du comité de retraite du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-48)

Nomination au comité consultatif culturel

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif culturel a été créé par le conseil lors de la séance du 17 octobre 2016 (résolution 2016-10-264) ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle composition du comité consultatif culturel a été approuvée par le conseil lors de la séance du 24 août 2020 (résolution 2020-08-236);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir un poste vacant au sein du comité consultatif culturel.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE NOMMER madame Sarah Gariépy à titre de membre du comité consultatif culturel pour un mandat de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-49)

Entente de partenariat avec la CDE de Saint-Lambert et La grande fête

CONSIDÉRANT la popularité des fêtes de Saint-Lambert auprès des citoyens depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la ville et la Corporation de développement économique de Saint-Lambert désirent contribuer aux éditions 2021 et 2022 des fêtes de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Grande fête souhaite organiser les fêtes de Saint-Lambert pour les 2 prochaines années.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la Convention de partenariat et contribution monétaire à intervenir entre la Corporation de développement économique de Saint-Lambert, la Grande Fête et la Ville de Saint-Lambert relativement à une entente pour la réalisation des fêtes de 2021 et 2022; et

D'IMPUTER la dépense de 8 000 \$ pour le publipostage au poste budgétaire 02- 111-00-971.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2021-02-50)

Octroi d'une gratuité au Club Lions de Saint-Lambert pour l'utilisation du Centre des loisirs pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément au *Règlement général des clubs Lions*, les fonds collectés auprès du grand public doivent être utilisés pour le bien du grand public et de la communauté dans laquelle les Clubs Lions rendent service.

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions est à la recherche d'un local gratuit pour entreposer ses équipements et un autre pour se rencontrer une (1) fois par mois afin de discuter des activités du Club;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Club Lions de Saint-Lambert octroyant gratuitement l'utilisation de la salle de conférence au Centre des loisirs à raison d'une fois par mois pour une durée de 3 ans et ce, jusqu'en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, la Ville permet au Club Lions de Saint-Lambert d'utiliser gracieusement un casier de rangement au sous-sol du centre de loisirs pour entreposer leurs équipements.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'OCTROYER une gratuité au Club Lions de Saint-Lambert pour un casier de rangement au Centre des loisirs, ainsi que pour l'utilisation mensuelle d'une salle de réunion au Centre des loisirs, et ce pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-51)

Mise à sens unique sur la rue Osborne et ajout d'interdiction de stationnement

CONSIDÉRANT la conception géométrique réalisée par la division du génie dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures de l'avenue Bromley de la rue Osborne entre Rivermere et Montrose et d'une portion de l'avenue Rivermere.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 19 janvier 2021.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER la mise à sens unique de la branche ouest de la rue Osborne entre l'avenue du Régent et l'avenue Rivermere en direction de l'avenue Rivermere.

D'AUTORISER la mise en place d'une signalisation d'interdiction de stationnement du côté des résidences dans ce même tronçon de la branche ouest de la rue Osborne entre l'avenue du Régent et l'avenue Rivermere.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-52)

Vente de lots à Ma deuxième Maison à moi

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 18 janvier 2021, le conseil a approuvé la vente des lots 6 358 839, 5 974 601 et 5 974 602 à l'organisme Ma Deuxième Maison à moi (résolution 2021-01-13);

CONSIDÉRANT QUE cette vente est sans garantie légale.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Saint-Lambert et l'organisme Ma Deuxième Maison à moi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-53)

Journées de la persévérance scolaire du 17 au 21 février

CONSIDÉRANT QUE se déroulent à travers tout le Québec les Journées de la persévérance scolaire du 17 au 21 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire constituent une occasion privilégiée pour souligner l'importance de la persévérance scolaire pour le bien-être des individus et de toute la société;

CONSIDÉRANT QUE le contexte de la pandémie exerce une pression intense sur le cheminement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tout le monde et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine est un temps fort pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler que l'éducation doit demeurer une priorité.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

RECONNAISSE QUE la réussite éducative est un enjeu important pour le Québec;

SALUE l'engagement de toutes les personnes qui œuvrent à la réussite scolaire des jeunes et qui les épaulent dans le développement de leur plein potentiel;

SOULIGNE la résilience, la diversité des sources de motivation et la capacité d'adaptation dont les élèves et les étudiantes et les étudiants font preuve durant cette année scolaire bien particulière;

INVITE à prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous âges, reconnaître leurs parcours et à les féliciter pour leurs efforts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2020

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

(2021-02-54)

Demande de dérogations mineures - 1461, avenue Victoria (district 4)

M. Richard Boulet, conseiller en urbanisme, présente la demande de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour permettre le projet d'affichage visant à remplacer les deux enseignes murales existantes afin de standardiser les enseignes au niveau national;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, une demande de dérogation mineure est soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 20 janvier 2021 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la greffière.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ACCORDER les dérogations mineures pour permettre le projet d'affichage visant à remplacer les deux enseignes murales existantes afin de standardiser les enseignes au niveau national pour l'immeuble situé au 1461, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-55)

Demande de dérogations mineures - 263, rue Elm (district 5)

M. Richard Boulet, conseiller en urbanisme, présente la demande de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT la demande pour l'obtention de dérogations mineures en vue de la démolition, la reconstruction et l'agrandissement de l'immeuble situé au 263, rue Elm;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 13 octobre 2016, le conseil a approuvé des demandes de dérogations mineures (résolution n° 2016-10-245);

CONSIDÉRANT QUE le projet a subi des modifications impliquant la démolition et la reconstruction de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition devra également se prononcer sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, une demande de dérogation mineure est soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 20 janvier 2021 et que les commentaires transmis à la greffière ont été acheminés aux élus et au Service de l'urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ACCORDER les dérogations mineures en vue de la démolition, la reconstruction et l'agrandissement de l'immeuble situé au 263, rue Elm, aux conditions suivantes :

- L'usage proposé pour le rez-de-chaussée de l'agrandissement (Atelier), ainsi que pour l'ancienne église anglicane, soit ouvert au public et consiste principalement à vendre des biens de consommation et à offrir des services connexes au public;
- Les ouvertures proposées au niveau du mur latéral gauche donnant sur les constructions voisines de la rue Elm doivent être givrées;
- Le choix des espèces pour le mur végétal proposé donnant sur l'élévation latérale gauche du bâtiment doit assurer une couverture végétale pour l'ensemble des saisons.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller F. Le Chatelier a quitté la réunion à 22h23.

(2021-02-56)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 1461, avenue Victoria (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des deux nouvelles enseignes murales fait l'objet de demandes de dérogations mineures en ce qui concerne leur hauteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 décembre 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'affichage de l'immeuble situé au 1461, avenue Victoria aux conditions suivantes :

- Le lettrage et le logo de l'enseigne murale donnant sur le stationnement doivent être directement installés sur le mur de maçonnerie;
- L'enseigne murale donnant sur le stationnement doit être alignée avec la fenêtre existante située sur l'élévation latérale gauche du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-57)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 263, rue Elm (district 5)

M. Eric Painchaud, directeur du Génie, de l'Urbanisme et de l'Environnement présente la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette présentation a eu lieu en même temps que celle relative aux dérogations mineures ayant fait l'objet de la résolution n° 2021-02-55.

CONSIDÉRANT le projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui consiste à déconstruire, reconstruire et agrandir le bâtiment situé au 263, rue Elm;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition devra également se prononcer sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 13 octobre 2016, le conseil a approuvé des demandes de dérogations mineures (résolution n° 2016- 10-245);

CONSIDÉRANT QUE le projet en revue s'inspire en grande partie du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé par le conseil municipal en 2016 (résolution n° 2016-10-246), mais que le contexte (démolition, reconstruction et ajout de 14 cases de stationnements souterraines) dans lequel le nouveau projet est analysé par les membres du Comité consultatif d'urbanisme est différent;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet fait l'objet de demandes de dérogations mineures additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation d'octroyer les différentes dérogations mineures est conditionnelle à ce que l'usage proposé pour le rez-de-chaussée de l'agrandissement (Atelier) ainsi que pour l'ancienne église anglicane soit ouvert au public et consiste principalement à vendre des biens de consommation et à offrir des services connexes au public;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 décembre 2020.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'immeuble situé au 263, rue Elm aux conditions suivantes:

- Une plaque commémorative doit être implantée sur le site afin de souligner l'histoire de la première église anglicane;
- Un document détaillé, préparé par un architecte spécialisé en patrimoine reconnu dans le milieu, incluant un inventaire des divers éléments à conserver, doit être présenté au CCU avant la rencontre du comité de démolition;
- Des lattes de bois clair, tel que l'on retrouve au niveau du nouveau bâtiment proposé, doivent être intégrées à l'escalier extérieur en projection arrière de l'agrandissement (Atelier), si cela respecte le Code de construction en vigueur;
- L'entreposage des déchets doit se faire à l'intérieur du bâtiment et la collecte des déchets doit se faire du côté de l'avenue Lorne;
- Une lettre d'entente signée conjointement avec l'Église Saint-Barnabas doit être déposée avant l'émission du permis de construction afin d'assurer que la servitude de passage existante, donnant sur l'avenue Lorne, puisse être utilisée comme zone de chargement et déchargement ainsi que pour la collecte des déchets;

- Les nouveaux arbres proposés doivent être des arbres à grand déploiement.

D'EXEMPTER la fourniture de 8 cases de stationnement selon les dispositions prévues à l'article 7.1 du *Règlement de zonage* (2008-43).

Votent pour: Les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles, F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2021-02-58)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 273, avenue de Stanley (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 janvier 2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 273, avenue de Stanley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-59)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 43, avenue Edison (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 janvier 2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 43, avenue Edison aux conditions suivantes :

- L'option 2 doit être retenue pour le type d'installation du revêtement en fibrociment, soit des lattes posées à l'horizontale;

- La forme du volume de l'étage, plus spécifiquement la section en angle marquant la transition entre l'étage et le rez-de-chaussée, doit être conservée telle que l'existant;
- Les deux fenêtres à l'étage donnant sur l'élévation avant du bâtiment doivent être de modèle identique à l'existant et être séparées horizontalement par le revêtement en fibrociment;
- Les moulures encadrant les nouvelles fenêtres à l'étage doivent être plus larges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-02-60)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 430, rue Saint-Thomas (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 janvier 2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour les agrandissements et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 430, rue Saint-Thomas à la condition suivante :

- Le panneau métallique à l'étage, en projection gauche de l'élévation avant, doit être retiré et la nouvelle fenêtre doit être de même dimension et de même modèle, que les deux autres fenêtres proposées à l'étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du nouveau projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Il est procédé au dépôt du nouveau projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Seconde période de questions (90 minutes)

Cette période de questions débute à 22h36 et se termine à 22h57.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 22h58 à 23h19.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 23h22.

Pierre Brodeur
Maire

Martine Savard
Greffière